

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme REVEL (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. ROZOY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)

Membres absents : M. MARTIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Quartier « Clemenceau - Boudronnée » - Zone d'Aménagement Concerté - Suppression

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 mars 1991, le Conseil Municipal avait décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de 16 hectares dénommée « Clemenceau - Boudronnée », destinée à accueillir une opération comprenant un auditorium, une cité des affaires, et la restructuration du Parc des Expositions et des Congrès de Dijon.

Le dossier de réalisation de la ZAC, comprenant les modalités prévisionnelles de financement de l'opération et le programme des équipements publics, avait quant à lui été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 1992.

Dans un premier temps, par délibération du 26 avril 1991, la Ville avait confié la réalisation de cette opération, par voie de concession d'aménagement, à l'ex-Société d'Économie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), pour une durée de huit ans.

Dans ce cadre, la SEMAAD a réalisé une première tranche de travaux jusqu'au 26 avril 1999. Pendant cette durée, ont été réalisés :

- des équipements d'infrastructure (avenue des Grands Ducs d'Occident et élargissement de voiries) ;
- des travaux de superstructure sur le Parc des Expositions et le Palais des Congrès
- la construction de la première tranche du parking Clemenceau.

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 1999, la Ville a ensuite décidé de poursuivre en régie la réalisation de la ZAC à compter d'avril 1999, avec notamment la construction de l'Auditorium et plusieurs aménagements de voirie.

Les travaux prévus ont depuis été intégralement réalisés. Ainsi, depuis la reprise en régie, et jusqu'à aujourd'hui, la Ville a procédé à la commercialisation de 46 489 m² de SHON (surface hors œuvre nette) de la Cité des Affaires, au coeur de la ZAC.

L'ensemble des opérations en régie ayant été réalisées, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 14 décembre 2015, de clôturer le budget annexe de la ville dédié à la ZAC Clemenceau - Boudronnée.

Dans la continuité de la clôture de ce budget annexe, il convient désormais de procéder à la suppression définitive de la Zone d'Aménagement Concerté.

Conformément à l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme, la suppression d'une ZAC est prononcée *« sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente (...) pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression »*.

Sur le territoire de l'agglomération dijonnaise, du fait de la compétence de Dijon Métropole en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », il appartient donc à cette dernière, et non à la Ville de Dijon, de décider de la suppression de la ZAC.

Préalablement à cette décision du conseil métropolitain, il revient en revanche à la Ville de Dijon, personne publique ayant pris l'initiative de la création de la ZAC, de proposer cette suppression à Dijon Métropole.

L'ensemble des opérations prévues sur le territoire de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Clemenceau - Boudronnée étant désormais achevées, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à sa suppression.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1, R. 311-12 et R. 311-5 ;

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal afférentes à la Zone d'Activité Concerté dénommée « Clemenceau - Boudronnée », et notamment les délibérations du 25 mars 1991 et du 5 octobre 1992 ;

Vu le rapport annexé à la délibération exposant les motifs de la suppression, conformément à l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme ;

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- proposer en conséquence à Dijon Métropole de procéder à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée "Clemenceau - Boudronnée" ;
- 2- m'autoriser à prendre toute décision et à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la délibération.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ